COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 18 FEVRIER 2016

Etaient présents: Mme COPIN, M. BEN YAHIA, Mme LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mrs MARY, FOSSE, HERBIN, HOFFMANN, Mme DECOURRIERE, Mrs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, SABRIE, Mr DOMIN, Mme DEWAULLE, Mrs LEVECQUE, BECQUE, CAULIER, Mme LEBRUN

Absents excusés :

M. LENQUETTE donne pouvoir à Mme COPIN Mme DEMOLDER donne pouvoir à Mme LECOMPTE M. LE COMTE donne pouvoir à M JANOT M OBRINGER donne pouvoir à M FOSSE Mme REGOLLE donne pouvoir à Mme DZIKOWSKI M. HENRY

Monsieur Ali BEN YAHIA est nommé secrétaire de séance.

Madame la 1ère adjointe demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la première question.

1°) TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AVENANT A LA CONVENTION

Exposé:

Madame la 1ère adjointe rappelle que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales autorise les collectivités locales à transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité;

Que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention a été conclue entre la collectivité et la Préfecture le 1er décembre 2011, pour une liste d'actes, définie en son annexe.

CONSIDERANT que les conditions techniques et organisationnelles sont désormais réunies qu'il y a lieu d'ajouter à cette télétransmission les actes budgétaires et les marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame la 1ème adjointe,

APPROUVE, à l'unanimité, le principe de télétransmission des actes budgétaires et des marchés,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

2°) PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2016 - 2021

Exposé:

Madame la 1ère adjointe rappelle que Valenciennes Métropole a engagé fin 2014 la révision de son Programme Local de l'Habitat afin de se doter de nouveaux objectifs en la matière pour la période 2016 / 2021.

Qu'un important travail collectif a été mené avec les communes, les institutions, les organismes logeurs et les associations œuvrant dans le domaine du logement afin de partager le diagnostic notamment au regard du marché local, et d'élaborer les axes stratégiques du futur PLH et que les propositions du PLH intègrent les prescriptions du SCOT et viendront renforcer les dispositions du Contrat de Ville, notamment en matière d'objectif de mixité sociale.

Que les cinq orientations stratégiques suivantes constituent le fondement du programme d'actions que Valenciennes Métropole développera en matière d'habitat dans les 6 prochaines années.

Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie :

- Poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique dans le parc privé
- Améliorer l'habitat locatif privé
- Agir sur le parc locatif social avec une stratégie partagée avec les bailleurs notamment en matière de rénovation
- Agir contre le phénomène de la vacance et prévenir la dégradation des copropriétés

2. <u>Diversifier l'offre de logements afin de faciliter et d'organiser les parcours résidentiels dans</u> l'agglomération :

- Maintenir et rééquilibrer l'offre en logements locatifs sociaux
- Proposer une offre de logements en accession et en location pour les ménages aux ressources intermédiaires

3. Poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé :

- Privilégier le renouvellement urbain et le développement dans le tissu urbain existant, en articulation avec les orientations du SCOT
- Économiser la consommation de l'espace en favorisant la densité urbaine et en développant de nouvelles formes urbaines

4. Garantir l'accès et le maintien au logement pour tous :

- Construire et mettre en œuvre une politique de peuplement sur le parc social, partagée avec les communes et les bailleurs au regard des évolutions législatives récentes (Loi ALUR et Loi LAMY)
- Répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées ou handicapées, des jeunes, des gens du voyage, des ménages les plus modestes

5. <u>Faire vivre le PLH et s'engager ensemble dans la réalisation de ses objectifs :</u>

- Renforcer le partenariat avec les communes et les organismes logeurs par voie conventionnelle
- Animer et évaluer la mise en œuvre du PLH

- Renforcer la communication pour mieux faire connaître les politiques et accroître l'activité résidentielle du territoire

Considérant par ailleurs, que ce troisième PLH de Valenciennes métropole constituera la base de la prochaine convention de délégation des aides à la pierre à contractualiser avec l'État début 2016. Celle-ci définira les moyens dédiés à notre territoire par l'État (pour la construction de l'offre nouvelle en logement aidé) et par l'ANAH (pour l'amélioration du parc privé existant, notamment sa réhabilitation thermique et nos objectifs de lutte contre le logement indigne).

Intervention de M. HOFFMANN

«Valenciennes Métropole doit créer une conférence intercommunale du logement en matière d'attribution de logements afin de favoriser la mixité sociale. Les conclusions nous seraient-elles communiquées » ?

« A ce jour, Beuvrages ne fait plus partie des sites prioritaires, ce PLH compatible avec le SCOT intègre les objectifs de production de logements à l'horizon 2030 –sur Beuvrages entre 2016 et 2020, c'est 156 logements soit +33%- mais Beuvrages présente déjà 47% de logements sociaux- Enfin, Valenciennes Métropole envisage la construction d'une convention de contractualisation avec chaque commune pour définir le volume de logement ? En serons- nous informés » ?

Intervention de M. MARY

« Rien ne se fait sans un cadre qu'est le PLH – Ce n'est pas un document contraignant mais le PLH peut être opposable - Il n'y a pas de crainte à avoir avec ce document ».

VU les dispositions du Code de la construction et de l'habitation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame la lère adjointe,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable à l'adoption du projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole le 18 Décembre 2015.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

3°) SCHEMA DE MUTUALISATION

Exposé:

Madame la 1ère adjointe rappelle que la loi relative à la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ont confirmé la volonté du législateur visant à structurer et amplifier les pratiques de mutualisation au sein du bloc communal entre les intercommunalités et leurs communes membres :

Que le Bureau Communautaire du 6 février 2015 a engagé la démarche d'élaboration du schéma de mutualisation pragmatique, opérationnel sur la base d'un travail associant les Communes ;

Que le projet de schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire pour la période 2015-2020 a été présenté au comité de pilotage et aux DGS des Communes le 9 décembre dernier, puis au Bureau Communautaire du 11 décembre dernier. Que le projet de schéma de mutualisation exprime une intention générale pour la période 2015-2020. Il est progressif dans la mise en œuvre des 23 sujets retenus de mutualisation/coopération, et permet à chaque Commune de participer à tout ou partie à la mise en œuvre des sujets de mutualisation/coopération, en fonction des priorités communales.

Que les 23 sujets de mutualisation/coopération sont les sujvants :

JETS DE MUTUALISATION 2015-2020	Périmètre	Délai*
n lien avec l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2016-2021		
 Développer une aide pour les communes en matière de lutte contre le logement indigne et insalubre 	Communes & Cavm	En cours
Sujets déjà engagés :		
 Assurer l'instruction de l'Application du Droit des Sols (ADS) 	Communes & Cavm	En cours
 Développer l'accès des Communes au réseau de fibre optique REDHEVAL 	Communes & Cavm	En cours
Systèmes d'information / Services numériques :		
 Sécuriser les infrastructures informatiques 	Communes & Cavm	CT
Mutualiser certains applicatifs informatiques	Communes & Cavm	MT/LT
Développer une assistance informatique partagée	Communes & Cavm	MT/LT
Ressources Humaines :		
 Renforcer le dispositif de formation territorialisée des personnels du territoire 	Communes & Cavm	CT
 Mettre en place une GPEC au niveau du territoire communautaire 	Entre Communes	MT/LT
 Créer des équipes d'agents mutualisés 	Entre Communes	MT/LT
Faciliter le remplacement de certains personnels communaux	Entre Communes	MT/LT
Affaires juridiques et financières :		
 Développer une assistance juridique 	Communes & Cavm	CT
 Renforcer la recherche de subventions publiques et l'accès au financement 	Communes & Cavm	CT
Disposer d'une base d'information fiscale commune	Communes & Cavm	MT/LT
Commande publique :		
 Structurer une expertise partagée en matière de marchés publics 	Communes & Cavm	CT
Mettre en œuvre des groupements de commande	Entre Communes + Communes & Cavm	СТ
Gestion patrimoniale / Moyens matériels :		
 Améliorer l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public 	Communes & Cavm	MT/LT
 Répondre à la problématique énergétique des bâtiments communaux et communautaires 	Entre Communes + Communes & Cavm	MT/LT
 Sécuriser le partage de matériel et d'équipements communaux et communautaires 	Entre Communes + Communes & Cavm	СТ
 Renforcer l'ingénierie communautaire dans certaines opérations techniques communales 	Communes & Cavm	СТ
Cohésion sociale, éducation, sport :		
 Partager les offres de services des CCAS 	Entre Communes	MT/LT
 Mutualiser les moyens en matière de prévention de la délinquance 	Entre Communes +	MT/LT

	Communes & Cavm	
 Développer la mutualisation des équipements et matériels sportifs 	Entre Communes	MT/LT
 Partager les moyens de transports scolaires et de loisirs 	Entre Communes	MT/LT

^{*} CT Court Terme (31/12/2016) - MT/LT Moyen Terme - Long Terme (2017/2020)

Intervention de M. DOMIN

« Petit à petit les compétences des communes partent vers l'agglo. Comment allons-nous exercer notre devoir et droit de contrôle ? On ne rend jamais compte de ce qu'il se passe à l'agglo ».

Intervention de M. MARY

«C'est un vrai problème. Le transfert de compétences vers l'agglo va s'accélérer. Les communes font de plus en plus appel à l'agglo. Cela a certes des avantages mais aussi des inconvénients –mais c'est aussi une obligation légale- Il faut néanmoins des espaces de réflexion pour que nos représentants à l'agglo nous rendent compte. C'est un chantier à ouvrir ».

Intervention de M. HOFFMANN

«La conclusion de ce projet est un enjeu fait de rapprochement des communes et d'une solidarité intercommunale dans ces moments difficiles. Ce projet permet de constituer une impulsion nouvelle à ce mouvement de mutualisation encore limitée. Ce document fournit un cadre pour aller plus loin que des axes de travail et des règles de fonctionnement ».

CONSIDERANT que les Conseils municipaux des Communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer; qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la Commune est réputé favorable.

Vu l'article L 5211-39-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame la 1ère adjointe,

EMET, à l'unanimité, un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la période 2015-2020.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

4°) Subvention 2016 Aux Associations - Versement d'un acompte

Exposé:

Madame la l'ère adjointe rappelle qu'en avril dernier, il a été décidé d'accorder aux associations suivantes une subvention de fonctionnement pour l'année 2015.

VU la délibération 2015 04 12 du 13 avril 2015,

CONSIDERANT qu'il convient dans l'attente du vote de la subvention communale pour l'année 2016 de permettre à quelques associations de disposer de la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement durant le premier trimestre,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame la 1ère adjointe,

AUTORISE à l'unanimité, le versement d'un acompte aux associations suivantes :

ASSOCIATION			POUR MEMOIRE SUBVENTION 2015	PROPOSITION VERSEMENT AVANCE SUR SUBVENTION 2016	
USMB FOOTBALL COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		14 000 € 33 000 €	4 000 € 9 500 €		
				TAMBOURIN BEUVRAGES	CLUB
USMB BASKET MASCULIN		19 000 €	5 000 €		

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

5°) INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Exposé:

Madame la 1ère adjointe rappelle que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et des Etablissements Publics Locaux précise qu'à l'occasion d'un changement de Receveur municipal, l'Assemblée doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité relative aux prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Qu'un nouveau Receveur a été nommé à la Trésorerie d'Anzin à compter du 01 janvier 2016.

VU l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Madame la 1ère adjointe,

DECIDE, à l'unanimité, d'accorder, à compter du 01 janvier 2016, l'indemnité de conseil au taux maximum à Monsieur Eric DELATTRE, Receveur municipal.

Madame la 1ère adjointe donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

6°) <u>AUTORISATION PREALABLE ET PERMANENTE DES POURSUITES DONNEE AU COMPTABLE POUR LE RECOUVREMENT</u> <u>DES PRODUITS LOCAUX</u>

Exposé:

Madame la 1ère adjointe rappelle à l'assemblée qu'en sa qualité d'ordonnateur de la commune, le Maire peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire; qu'il autorise également l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable;

Que cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres qu'il émet ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité et accroître son efficacité;

VU l'article R 1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 du décret n° 2011-2036 du 29 décembre 2011, VU la délibération 201002005 du 25 février 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Madame la 1ère adjointe,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser de façon permanente le comptable public à exercer les poursuites aux fins de procéder au recouvrement des produits locaux et ceci sur l'ensemble des produits de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h53.

Le Maire,

Indré LENQUETTE

